

Monsieur le Directeur Départemental
Des Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement, de
l'Urbanisme et de l'Energie
40 rue Racine
60021 BEAUVAIS CEDEX

— Direction de la Santé Publique

Service Santé Environnement

— Affaire suivie par : Maurice Bily

— Courriels : maurice.bily@ars.sante.fr

ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr

— Téléphone : 03.44.89.61.40

— Télécopie : 03.44.89.61.44

— Réf : urbanisme/plu/pac

— PJ : 1

— Amiens le : 11 SEP. 2014

— **Objet** : collecte des informations en vue du porter à connaissances
Elaboration de la carte communale du PLOYRON



Par lettre en date du 21 août 2014, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à l'élaboration de la Carte Communale de la commune du PLOYRON.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissances relatif à cette carte.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette élaboration.

Bil La Directrice
De la Santé Publique

Benjamin VIN
Ingénieur du Génie Sanitaire

| |
|------------------------------|
| PORTER A CONNAISSANCE |
|------------------------------|

| |
|--------------------|
| Commune du PLOYRON |
|--------------------|

| |
|---------------------------------------------------------------|
| ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE |
|---------------------------------------------------------------|

Commune alimentée par les captages de FRESTOY VAUX

| |
|----------------------------------------------|
| GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES : |
|----------------------------------------------|

La cohérence du zonage d'assainissement avec la carte doit être vérifiée.

| |
|----------------|
| BRUIT : |
|----------------|

En référence à la loi Solidarité et Renouveau Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ...la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

| |
|---------------------------|
| QUALITE DE L'AIR : |
|---------------------------|

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie ...) ; la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).